

## MARCHES PUBLICS DE SERVICES

### SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE

Rue des arts – BP 89  
23200 AUBUSSON  
Tél 05 55 66 66 66 / Courriel: [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr) -  
[www.cite-tapisserie.fr](http://www.cite-tapisserie.fr)

Cité internationale de  
la tapisserie Aubusson

**ELABORATION, EDITION ET DIFFUSION D'UN CATALOGUE RAISONNE  
DE L'ŒUVRE TISSE DE MARIO PRASSINOS**

**Date limite de réception des offres : Jeudi 8 juin 2017 à 17h00**

**Procédure adaptée ouverte**

*Document élaboré en mai 2017*

# Sommaire

<b>Article 1 : Contexte de la consultation</b>	<b>p3</b>
<b>Article 2: Besoins du maître d'ouvrage</b>	<b>p3</b>
<b>Article 3 : Organisation de la consultation</b>	<b>p4</b>
<b>Article 4 : Clauses administratives</b>	<b>p5</b>
<b>Article 5 : Renseignements</b>	<b>p6</b>
<b>Article 6 : Règlement des litiges</b>	<b>p6</b>

## **Article 1 : Contexte de la consultation**

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie, créé par arrêté préfectoral en 2010, rassemble le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. L'Etat, les chambres consulaires et les professionnels sont associés à son développement.

Le Syndicat mixte a repris depuis 2011 la gestion du Musée de la tapisserie et a conduit la réalisation d'un projet immobilier de 8,5 millions d'euros HT sur le site de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ex-ENAD), sise rue des arts, à Aubusson.

Outre le triplement des surfaces d'exposition de l'ancien Musée de la tapisserie à Aubusson, le nouvel équipement reçoit de nouvelles fonctions : espaces professionnels et de formation, plate-forme de création, centre de ressources documentaires, résidences d'artistes et de chercheurs, ... Cet ensemble immobilier réalisée sous maîtrise d'œuvre des agences Terreneuve et Paoletti-Rouland, a été inauguré par le Président de la République le 10 juillet 2016 et a déjà accueilli 43 000 visiteurs à ce jour. Un dossier de présentation de la Cité de la tapisserie est accessible via le lien suivant : [http://www.cite-tapisserie.fr/sites/default/files/DP2016\\_cite-internationale-de-la-tapisserie\\_ouverture-BD-new.pdf](http://www.cite-tapisserie.fr/sites/default/files/DP2016_cite-internationale-de-la-tapisserie_ouverture-BD-new.pdf)

Dans ce contexte, le Syndicat mixte met en œuvre, grâce au soutien des collectivités partenaires et de la DRAC Nouvelle Aquitaine, une exposition sur l'œuvre de Mario Prassinos qui est organisée à l'Eglise du Château de Felletin. Elle conclura la série de manifestations organisée en 2016 dans le cadre du centième anniversaire de la naissance de Prassinos et mettra l'accent sur deux périodes : d'une part le travail autour de la figure de son grand-père, Pretextat (dont le Musée conserve la tapisserie unique intitulée « les 3 P ») et d'autre part, les dernières verdures tissées à Aubusson et à Beauvais. D'autres productions artistiques liées à ces deux thèmes seront présentées (estampes, peintures, tapisseries, etc).

L'organisation de cette exposition s'accompagne de la publication du catalogue raisonné de l'œuvre tissé de Mario Prassinos préparée depuis plusieurs années par Catherine Prassinos, Expert légal UFE de l'œuvre de l'artiste. Le commissariat artistique de l'exposition et de la publication sera confié à Catherine Prassinos et à son collaborateur Thierry Rye qui en sont les principaux auteurs. La présente consultation porte sur la réalisation technique de cet ouvrage et sa diffusion. Cet ouvrage s'inscrit dans une nouvelle collection dirigée par le Conservateur de la Cité et intitulée « Mémoires et documents sur la tapisserie ».

Le correspondant administratif et technique de la réalisation de cet ouvrage est le représentant du Président du Syndicat mixte, Bruno Ythier, Conservateur.

## **Article 2 : Besoins du maître d'ouvrage**

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie souhaite désigner un opérateur en capacité de réaliser l'élaboration, l'édition et la diffusion de ce catalogue.

Il présente les caractéristiques techniques suivantes :

800 exemplaires,

Environ 126 pages

160 à 170 000 signes,

260 à 280 illustrations

Prépresse : établissement de prémaquettes

La mise en page pourra nécessiter des remaniements de prémaquettes. Les dimensions de certaines reproductions d'images pourront être imposées.

Deux jeux d'épreuves couleur devront être fournis pour relecture et corrections.

Une mission de relecture professionnelle sera assurée par l'éditeur.

Un second jeu d'épreuves couleur à fournir pour validation et BAT.

Le candidat devra être force de proposition sur la mise en page (volet création).

Façonnage et impression (données à titre indicatif, susceptibles d'être modifiées par le projet éditorial qui devra alors être justifié):

Format : 240 mm x 240 mm

Papier : intérieur couché demi mat 170g, pages de garde offset blanc , Couverture couché brillant 135g contre collé sur carton 24/10<sup>ème</sup>

Impression : intérieur quadrichromie recto verso + vernis acrylique, pages de garde sans impression, couverture quadrichromie recto

Façonnage : soit relié cousu, soit broché dos carré cousu avec jaquette

Finition : pelliculage mat au recto de la couverture et vernis sélectif, Tranche fil si reliure ;  
Dos broché

Calendrier contractuel (susceptible d'être optimisé par les candidats à l'appui de leur offre) :

Remise des éléments au candidat attributaire : 22 juin

Remise de la prémaquette et des orientations graphiques : 6 juillet

BAT : 6 août

Livraison à Aubusson : 12 septembre 2017 au plus tard, le maître d'ouvrage souhaitant commercialiser ces ouvrages pour les journées européennes du patrimoine.

Au-delà de la réalisation des 800 exemplaires pour les besoins propres de la Cité (boutique, ...), les objectifs du Maître d'Ouvrage sont les suivants :

- élargir la diffusion de l'ouvrage,
- réduire le coût à l'unité produite ;

la Cité de la tapisserie souhaite par conséquent que le candidat retenu puisse diffuser et commercialiser cet ouvrage pour son compte.

Les candidats devront en présenter dans leur offre les modalités et être en capacité de justifier, sur toute demande du maître d'ouvrage, de l'avancement de la diffusion envisagée.

La libération du solde de la prestation ne pourra être effectuée qu'après validation par le Syndicat mixte de cette phase de diffusion et donc de la diffusion effective auprès des distributeurs du nombre d'exemplaire indiqué dans l'offre.

**L'ensemble de ces données réalisation technique et diffusion / commercialisation conduit le Maître d'Ouvrage à souhaiter disposer d'une économie générale du projet qui devra être détaillée à l'appui de la méthodologie des candidats et faire l'objet d'une proposition chiffrée.**

### **Article 3 : Organisation de la consultation**

#### **3.1 – Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est le Président du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie habilité à mener les procédures de marchés publics correspondant à la mise en œuvre de cette opération.

#### **3.2 – Procédure**

Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, le Syndicat mixte pourra négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

### **3.1 – Délais d'exécution / Pénalités de retard**

La durée du marché est de 12 mois, à compter de sa date de notification au titulaire. En cas de refus d'exécution répété des tâches listées ci-dessus, le titulaire sera mis en demeure par courrier avec accusé de réception et encourra une pénalité de 100 € par jour de retard.

### **3.2 – Délai de validité des offres**

Les offres sont valides pendant 3 mois à compter de la date de remise des offres.

### **3.3 – Variantes**

Les variantes seront acceptées si elles sont accompagnées d'une solution de base conforme aux caractéristiques principales présentées ci-dessus. Les candidats sont ainsi invités à fournir des solutions originales et innovantes au pouvoir adjudicateur et susceptibles d'en améliorer la pertinence économique (offre de diffusion, nombre d'exemplaires, qualité de l'ouvrage...).

### **3.4 – Contenu des offres**

Les offres comprendront a minima les éléments suivants :

- une note présentant le projet éditorial, les caractéristiques graphiques envisagées pour l'ouvrage, le mode de diffusion proposé,
- une note présentant de façon synthétique les principales références en matière d'édition du candidat,
- un devis présentant les coûts détaillés de réalisation de ce catalogue et comprenant notamment les modalités de partenariat envisagé avec la Cité de la tapisserie tant sur le plan éditorial que pour la diffusion, le coût de la livraison à Aubusson et les BAT,,
- un calendrier prévisionnel d'intervention, appelé à devenir contractuel après calage avec le maître d'ouvrage. L'attention des candidats est attirée sur son importance car elle constituera le planning de réalisation de l'ouvrage,
- un document du candidat permettant d'attester du paiement de ses cotisations fiscales et sociales à demander par le candidat à son correspondant de l'administration fiscale et à renouveler tous les six mois,
- le présent CCTP paraphé, daté et signé sans modification.

**Un chef de projet sera clairement désigné pour être l'interlocuteur de la Cité pour la conduite de la mission, pendant toute la durée d'exécution du marché.**

#### ▪ En cas de sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

#### ▪ En cas de groupement :

Aucune forme de groupement n'est exigée.

Le délégataire devra présenter une forme juridique qui lui permette d'assurer les missions qui lui seront confiées dans le cadre de cette convention. Pour tout groupement, un mandataire doit être désigné.

En cas de groupement et de sous-traitance et dans l'attente de l'édition de nouveaux formulaires adéquats, les candidats devront fournir les formulaires de déclaration de candidature (DC) disponibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- le DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ancien DC4), ce document doit être signé de façon originale et manuscrite par tous les cotraitants. Sur ce document doivent être mentionnés le type de groupement ainsi que le mandataire et doit être désigné sans équivoque celui d'entre eux habilité à signer les pièces de l'offre ;

- le DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ancien DC5) ;

- le DC4, en cas de sous-traitance – Déclaration de sous-traitance (ancien DC13, également joint à l'acte d'engagement) ;

### **3.5 – Sélection des offres**

Les critères seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note générale.

Les critères et leur pondération sont les suivants :

- Méthodologie d'intervention et références / 50 points

- Prix prenant en compte l'offre de diffusion des ouvrages / 40 points

- Pertinence et optimisation du calendrier d'intervention / 10 points

### **3.6 – Date de remise des offres**

Les offres devront être reçues au plus tard le jeudi 8 juin 2017, à 17h00.

Dans tous les cas, le procédé utilisé par le candidat doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception du pli. Aussi les envois par courrier électronique et télécopie sont exclus. Les envois simplement déposés dans la boîte aux lettres du Syndicat mixte ne seront pas pris en compte. **Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.**

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie est ouvert au public tous les jours de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00. Ces horaires d'ouverture doivent être entendus comme les jours ouvrés applicables au pouvoir adjudicateur.

Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse indiquée au point 9) du présent avis de publicité.

La transmission des offres par voie électronique est autorisée uniquement via la plate-forme électronique de la Cité de la tapisserie accessible à l'adresse internet suivante :

<http://www.e-marchespublics.com> .

## **Article 4- Clauses administratives**

### **4-1 Lieu d'exécution**

Le candidat titulaire aura une obligation de présence périodique à Aubusson, notamment pour une réunion de maîtrise d'ouvrage. Cette présence conditionne le paiement du premier acompte.

### **4.2 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail**

Conformément à l'article 6 du CCAG – PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas des prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

#### **4.3 – Prix et variations dans les prix – Règlement des comptes**

Les prix sont fermes et définitifs. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix global forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement. Ce prix comprend tous les frais inhérents à la réalisation de la mission.

#### **4.4 – Acomptes et solde**

- 20 % du montant TTC de la mission pourront être réglés lorsqu'aura eu lieu la réunion de démarrage avec le maître d'ouvrage,
- 20 % supplémentaires seront versés après accord sur le BAT de l'ouvrage,
- le solde sera libéré après livraison des ouvrages à Aubusson et constatation par le maître d'ouvrage de la diffusion effective des ouvrages réalisés en plus des 800 exemplaires commandés,

Les demandes de paiement seront accompagnées d'un RIB et seront transmises à l'adresse du Syndicat mixte indiquée à l'article 5.

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et entraînent le transfert de propriété correspondant.

Le prestataire retenu ne pourra conserver plus d'un an les contenus confiés pour la réalisation de l'ouvrage et ne pourra en faire un autre usage que celui pour lesquels ils sont destinés dans le cadre du présent marché.

### **5 - Renseignements**

Les renseignements pourront être pris auprès de :

Bruno YTHIER

Conservateur

Christophe Jamot

Chargé de mission

Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie

BP 89 – Rue des arts

23200 AUBUSSON

Tél : 05 55 66 66 66 / courriel : [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr)

Les demandes de renseignements devront être adressées au plus tard 7 jours ouvrés avant la remise des plis.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir une réponse écrite, dont le contenu sera transmis à l'ensemble des candidats qui auront préalablement fait connaître leur intention de soumissionner en demandant communication du présent cahier des charges, dans un délai de 48 heures ouvrés à compter de la réception de la demande.

- Le cahier des charges peut également être obtenu par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr) ou sur la plate-forme électronique de la Cité de la tapisserie accessible à l'adresse internet suivante : <http://www.e-marchespublics.com>, où le candidat est invité à préciser son nom, son adresse électronique et le nom de la personne physique souhaitant obtenir les documents afin que le pouvoir adjudicateur soit en mesure de lui transmettre les éventuelles modifications ou précisions apportées à la consultation ou

aux documents (modifications de dates, du dossier de consultation...). L'attention des candidats est attirée sur les enjeux de l'indication de ces informations.

- Le site internet de la Cité ([www.cite-tapisserie.fr](http://www.cite-tapisserie.fr)) ne permet pas de poser des questions au pouvoir adjudicateur. Les candidats doivent transmettre leurs questions par voie postale, ou via la plate-forme de dématérialisation présentée ci-dessus.

## **6 – Règlement des litiges**

Le tribunal administratif de Limoges sera compétent en cas de litige.

Le présent document sera à accepter sans conditions par les candidats qui le renverront daté, paraphé, signé et revêtu de la mention « lu et approuvé ».